



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/12/ADM

REÇU LE :

29 MAI 2026

A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Election du Président
du PETR Pays Sud Toulousain

ARRIVÉE

02 JUIN 2026

PETR PAYS S.
TOULOUSAIN

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur René AZEMA.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPRES, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENZA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRÉ.

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René MARCHAND.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNYIAK.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Election du Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Monsieur René AZEMA, le plus âgé des membres du Conseil Syndical prend la présidence de la séance, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, le Conseil Syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur Bastien HO. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Abstentions : 4

nuls : 1

Exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Monsieur Bastien HO : 37 voix

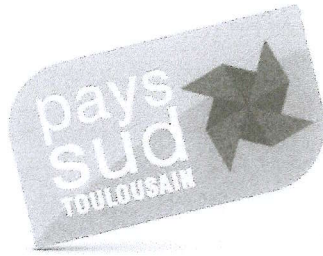
Après avoir procédé au vote, Monsieur Bastien HO est élu Président du PETR du Pays Sud Toulousain, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
René AZEMA


PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.paysstoutoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/13/ADM

REÇU LE :

29 MAI 2026

A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Fixation du nombre de vice-présidents

ARRIVÉE

02 JUIN 2026

PETR PAYS SUD
TOULOUSAIN

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPPEZ, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilynne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Max CAZARRÉ.**

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. René MARCHAND.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,

Monsieur Bastien HÔ, nouvellement élu Président, prend la présidence de la séance.

Le Président expose à l'assemblée :

Suivant l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut pas dépasser 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, et ne peut de toute façon excéder 15 Vice-présidents (si l'application de cette règle aboutissait à moins de 4 Vice-présidents, leur nombre peut être porté à 4).

A titre dérogatoire, par délibération du comité adoptée à la majorité des 2/3, le conseil peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total du comité (soit 12 pour le PETR) et dans l'absolu ce nombre doit être au plus égal à 15 vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-Présidents à 9.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De fixer le nombre de Vice-Présidents à 9.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/12/ADM

REÇU LE :
29 MAI 2026
A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Détermination de la composition du
Bureau

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

ARRIVÉE

02 JUN 2026

PETR PAYS SUD
TOULOUSAIN

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPREZ, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Max CAZARRÉ.**

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. René MARCHAND.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,

Le Président expose à l'assemblée :

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents élus mais il peut être complété par d'autres membres, composition fixée par délibération.

Il conviendrait de permettre aux Présidents des 3 intercommunalités d'intégrer le Bureau pour plus de fluidité dans les décisions stratégiques à prendre au niveau du PETR.

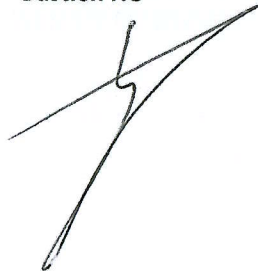
Le Président propose d'ouvrir le Bureau à 1 membre élu à l'assemblée du PETR et à 2 membres invités sans voix délibérative qui seraient les 2 présidents d'intercommunalités non élus au conseil syndical du PETR.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'élire un membre simple au Bureau en plus du Président et des 9 vice-présidents,
- D'inviter aux réunions du Bureau les 2 présidents d'intercommunalités non élus au conseil du PETR.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/15/ADM

REÇU LE :

29 MAI 2026

A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

Election du 1° Vice-Président

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPRez, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Max CAZARRÉ.**

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. René MARCHAND.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,
Vu la délibération DCS-2026-13-ADM prise en cette séance et fixant le nombre de vice-présidents,

Le Conseil Syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de 1^o vice-président.

Une candidate est déclarée : **Madame Nadia ESTANG**.

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Blancs : 5

Nuls : 0

Exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Madame Nadia ESTANG : 37 voix

Après avoir procédé au vote, **Madame Nadia ESTANG est élue 1^{ère} vice-présidente du PETR du Pays Sud Toulousain**, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/16/ADM

REÇU LE :
29 MAI 2026
A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

Election du 2° Vice-Président

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPRES, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Max CAZARRÉ.**

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. René MARCHAND.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,
Vu la délibération DCS-2026-13-ADM prise en cette séance et fixant le nombre de vice-présidents,

Le Conseil Syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de 2° vice-président.

Un candidat est déclaré : **Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET.**

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Blancs : 1

Nuls : 1

Exprimés : 40

Majorité absolue : 21

A obtenu :

Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET : 40 voix

Après avoir procédé au vote, **Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET est élu 2^{ème} vice-président du PETR du Pays Sud Toulousain**, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président

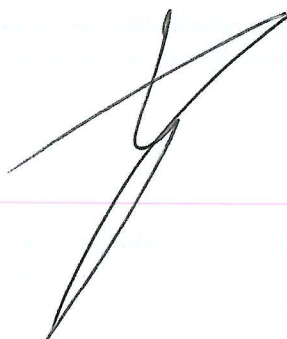
Bastien HÔPETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

REÇU LE :

29 MAI 2026

A la Sous-Préfecture de MURET

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/17/ADM

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

Election du 3° Vice-Président

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPRez, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENZA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRÉ.

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René MARCHAND.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,
Vu la délibération DCS-2026-13-ADM prise en cette séance et fixant le nombre de vice-présidents,

Le Conseil Syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de 3° vice-président.

Un candidat est déclaré : **Monsieur René AZEMA.**

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Blancs : 0

Nuls : 0

Exprimés : 42

Majorité absolue : 22

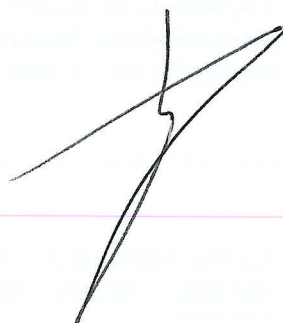
A obtenu :

Monsieur René AZEMA : 42 voix

Après avoir procédé au vote, **Monsieur René AZEMA est élu 3^{ème} vice-président du PETR du Pays Sud Toulousain**, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/18/ADM

REÇU LE :
29 MAI 2026
A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

Election du 4^{ème} Vice-Président

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPREZ, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Max CAZARRÉ.**

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. René MARCHAND.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,
Vu la délibération DCS-2026-13-ADM prise en cette séance et fixant le nombre de vice-présidents,

Le Conseil Syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de 4^{ème} vice-président.

Une candidate est déclarée : **Madame Sylvette CONDIS**.

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Blancs : 0

Nuls : 1

Exprimés : 41

Majorité absolue : 21

A obtenu :

Madame Sylvette CONDIS : 41 voix

Après avoir procédé au vote, **Madame Sylvette CONDIS est élue 4^{ème} vice-présidente du PETR du Pays Sud Toulousain**, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Bastien HÔ

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/19/ADM

REÇU LE :
29 MAI 2026
A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

Election du 5^{ème} Vice-Président

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPRES, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENZA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Max CAZARRÉ.**

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. René MARCHAND.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,
Vu la délibération DCS-2026-13-ADM prise en cette séance et fixant le nombre de vice-présidents,

Le Conseil Syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de 5^{ème} vice-président.

Un candidat est déclaré : **Monsieur Jean-Louis REMY**.

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Blancs : 1

Nuls : 0

Exprimés : 41

Majorité absolue : 21

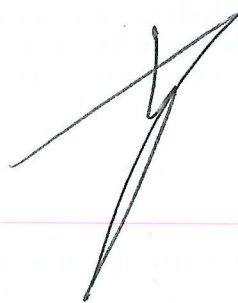
A obtenu :

Monsieur Jean-Louis REMY : 41 voix

Après avoir procédé au vote, **Monsieur Jean-Louis REMY est élu 5^{ème} vice-président du PETR du Pays Sud Toulousain**, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/20/ADM

REÇU LE :
29 MAI 2026
A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

Election du 6^{ème} Vice-Président

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPREZ, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENZA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRÉ.

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René MARCHAND.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,
Vu la délibération DCS-2026-13-ADM prise en cette séance et fixant le nombre de vice-présidents,

Le Conseil Syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de 6^{ème} vice-président.

Une candidate est déclarée : **Madame Emilie BRUGUIER.**

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Blancs : 2

Nuls : 1

Exprimés : 39

Majorité absolue : 20

A obtenu :

Madame Emilie BRUGUIER : 39 voix

Après avoir procédé au vote, **Madame Emilie BRUGUIER est élue 6^{ème} vice-présidente du PETR du Pays Sud Toulousain**, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/21/ADM

REÇU LE :

29 MAI 2026

A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Election du 7^{ème} Vice-Président

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPRez, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENZA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelynne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Max CAZARRÉ.**

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. René MARCHAND.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,
Vu la délibération DCS-2026-13-ADM prise en cette séance et fixant le nombre de vice-présidents,

Le Conseil Syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de 7^{ème} vice-président.

Une candidate est déclarée : **Madame Sophie PETAUT-JEAN.**

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Blancs : 2

Nuls : 0

Exprimés : 40

Majorité absolue : 21

A obtenu :

Madame Sophie PETAUT-JEAN : 40 voix

Après avoir procédé au vote, **Madame Sophie PETAUT-JEAN est élue 7^{ème} vice-présidente du PETR du Pays Sud Toulousain**, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/22/ADM

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

REÇU LE :

29 MAI 2026

A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

Election du 8^{ème} Vice-Président

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPRez, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENZA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRÉ.

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René MARCHAND.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,
Vu la délibération DCS-2026-13-ADM prise en cette séance et fixant le nombre de vice-présidents,

Le Conseil Syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de 8^{ème} vice-président.

Un candidat est déclaré : **Monsieur René MARCHAND.**

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Blancs : 4

Nuls : 0

Exprimés : 38

Majorité absolue : 20

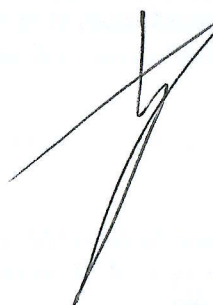
A obtenu :

Monsieur René MARCHAND : 40 voix

Après avoir procédé au vote, **Monsieur René MARCHAND est élu 8^{ème} vice-président du PETR du Pays Sud Toulousain**, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/23/ADM

REÇU LE :
29 MAI 2026
A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

Election d'un membre du Bureau

ARRIVÉE

02 JUIN 2026

PETR PAYS SUD
TOULOUSAIN

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPRez, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENZA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Max CAZARRÉ.**

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. René MARCHAND.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,
Vu la délibération DCS-2026-14-ADM prise en cette séance et fixant la composition du Bureau,

Le Conseil Syndical élit les membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de simple membre du Bureau.

Un candidat est déclaré : **Monsieur Frédéric PASIAN**.

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Blancs : 0

Nuls : 0

Exprimés : 42

Majorité absolue : 22

A obtenu :

Monsieur Frédéric PASIAN : 42 voix

Après avoir procédé au vote, **Monsieur Frédéric PASIAN est élu membre simple du Bureau du PETR Pays Sud Toulousain**, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

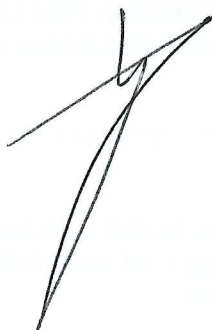
PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE